

0382266G
ACADEMIE DE GRENOBLE
COLLEGE ROBERT DESNOS
101 PLACE DE LA LIBERATION
38146 RIVES SUR FURE CEDEX
Tel : 0476914587

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Délégation du Conseil d'administration au Chef d'établissement pour la passation des marchés à incidence financière annuelle

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 14-1

Annule et remplace l'acte n° 14 - 2021-2022

Année scolaire : 2021-2022

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 27

Le conseil d'administration

Convoqué le : 21/09/2021

Réuni le : 21/10/2021

Sous la présidence de : Arnaud Marey

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne délégation au chef d'établissement pour la passation des marchés qui s'inscrivent dans la limite des crédits ouverts au budget d'une part, et des dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics d'autre part, ou dans les conditions décrites ci-dessous :

En application de l'article R 421-20 6°d du code de l'éducation le CA autorise le chef d'établissement à passer les marchés à procédure adaptée (valeur estimée hors taxe du besoin inférieure aux seuils européens mentionnés dans un avis en annexe du code de la commande publique conformément à l'article L2123-1 et R2123-1), dont l'incidence financière est annuelle et dans la limite des crédits ouverts au budget. Cette autorisation est valable jusqu'à la publication d'une nouvelle délégation accordée par les membres du conseil d'administration à l'issue de son prochain renouvellement.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0